

Aperçu des modifications apportées à Globality CoGenio®

Valable de 01.01.2023

A titre de référence. Les conditions générales d'assurance restent le document principal.

Formulation actuelle

6. Exclusions

Guerre, mouvement populaire, terrorisme

Nous n'accordons aucune prestation pour les maladies et leurs séquelles, pour les conséquences d'accidents et pour les décès causés par une guerre, par un mouvement populaire ou par un acte terroriste. Les actes décrits ci-dessus seront exceptionnellement couverts si l'assuré subit des préjudices en tant que personne tierce, étrangère à ces événements. Ce dernier n'aura dans ce cas pas négligé ou intentionnellement sousestimé le danger, si bien qu'il aura pris conscience de se rendre dans une zone conflictuelle, ou qu'il s'en rendra compte lors de son séjour, justifié par des raisons professionnelles indispensables.

L'assurance ne couvre en aucun cas le déplacement d'une personne tierce, étrangère à ces événements, dans une zone d'hostilités immédiate ou sa contribution à une opération militaire. Cette exclusion de prestations s'applique indépendamment du fait qu'une guerre ait été déclarée ou pas.

Si l'assuré devait prendre connaissance pendant son séjour de l'existence d'une guerre, d'un mouvement populaire ou d'un acte terroriste sans devoir rester sur place pour des raisons professionnelles indispensables (comme vu précédemment), la couverture d'assurance ne s'appliquerait alors que pour les traitements d'urgence (vitaux). Cela, seulement et aussi longtemps qu'il sera impossible à l'assuré non fautif de quitter le pays ou la région concernée dans un délai de 28 jours. Nous n'accordons aucune prestation pour les maladies et leurs séquelles, pour les accidents et leurs conséquences, ou pour les décès causés par des l'énergie nucléaire (réactions nucléaires, radiations et contaminations), ainsi que leurs conséquences ; il en va de même pour les maladies et les accidents causés par les armes chimiques ou biologiques, ainsi que leurs conséquences.

7.1 Nécessité médicale

Par nécessité médicale, nous entendons toutes mesures médicales les mieux appropriées pour vous traiter, soigner ou soulager votre état, votre maladie ou vos blessures.

Formulation nouvelle

6. Exclusions

Guerre, mouvement populaire, terrorisme

Sont exclus de l'assurance les maladies ou les accidents et leurs conséquences, ainsi que les décès imputables à des actes de guerre, à des troubles civils ou à des actes de terrorisme, à moins que l'assuré ne soit blessé en tant que tiers non impliqué qui n'a pas fait abstraction du danger volontairement ou par négligence et que l'assuré ne soit pas entré délibérément dans la zone de conflit.

La couverture d'assurance n'est en aucun cas valable si l'assuré pénètre dans une zone de combat direct ou rend des services à l'un des belligérants. L'exclusion des prestations s'applique indépendamment du fait que la guerre ait été déclarée ou non.

Si l'assuré a connaissance d'actes de guerre, de troubles civils ou d'actes terroristes alors qu'il se trouve dans le pays, l'assurance ne couvre que les soins d'urgence et de sauvetage et seulement pendant la période où l'assuré est empêché de quitter le pays ou la région concernée; cette période est limitée à 28 jours.

7.1 Nécessité médicale

Par nécessité médicale, nous entendons toutes les mesures médicales appropriées, fondées sur les normes médicales internationalement reconnues au moment et à l'endroit considérés, qui sont utilisées pour diagnostiquer, traiter, guérir ou soulager l'état pathologique, la maladie ou la blessure et qui sont reconnues comme appropriées par l'assureur.

Ces mesures doivent être :

- a) effectuées dans un établissement de soins de santé autorisé et agréé par les autorités du pays de traitement.
- b) les plus appropriées compte tenu de la sécurité du patient et du rapport coût-efficacité.
- c) cohérentes avec le diagnostic, les symptômes ou le traitement de l'affection sous-jacente.
- d) cliniquement appropriées, en termes de type, de fréquence, d'étendue, de site et de durée, et considérées comme efficaces contre la maladie, la blessure ou l'affection du patient.
- e) Ne pas être uniquement requises pour le confort ou la commodité du patient, des prestataires médicaux, des thérapeutes ou des médecins.
- f) Non nécessaires à des fins d'essai clinique, d'expérimentation, de recherche ou d'esthétique (voir aussi 6).
- g) Non nécessaires à des fins de dépistage et de soins préventifs.

8. Obligations

- a) Tout traitement hospitalier devra nous être signalé immédiatement, une simple information à notre centre de services de Globality Health suffit.
- b) À notre demande ou à la demande de notre centre de services de Globality Health, les assurés sont tenus de nous fournir tout renseignement nécessaire à la constatation d'un cas d'assurance ou de notre obligation de prestation et de son étendue, et de nous permettre ainsi qu'à notre assistant d'obtenir tous les renseignements indispensables (en particulier le déliement du secret professionnel).
- c) À notre demande, les assurés doivent accepter de subir un examen par un médecin mandaté par nos services. Nous prenons en charge les frais de cet examen ainsi que d'éventuels frais de déplacement au cabinet médical sur présentation d'un justificatif correspondant.
- d) Les assurés doivent autant que possible veiller à limiter le dommage et vous s'abstenir de toute action susceptible de ralentir la guérison.

8. Obligations

- a) Tout traitement hospitalier devra nous être signalé immédiatement, une simple information à notre centre de services de Globality Health suffit.
- b) À notre demande ou à la demande de notre centre de services de Globality Health, les assurés sont tenus de nous fournir tout renseignement nécessaire à la constatation d'un cas d'assurance ou de notre obligation de prestation et de son étendue, et de nous permettre ainsi qu'à notre assistant d'obtenir tous les renseignements indispensables (en particulier le déliement du secret professionnel).
- c) À notre demande, les assurés doivent accepter de subir un examen par un médecin mandaté par nos services. Nous prenons en charge les frais de cet examen ainsi que d'éventuels frais de déplacement au cabinet médical sur présentation d'un justificatif correspondant.
- d) Les assurés doivent autant que possible veiller à limiter le dommage et vous s'abstenir de toute action susceptible de ralentir la guérison.
- e) Dans la mesure du possible, vous et les personnes co-assurées devez adopter un comportement soucieux des coûts lorsqu'un événement assuré survient et limiter les dépenses du traitement. L'achat de médicaments génériques sera par exemple privilégié à l'achat de médicaments de marques.